



PREFET COTES D'ARMOR

A R R E T E

portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site  
pour le stockage de produits agropharmaceutiques  
exploité par la société DISTRIVERT  
sur le territoire de la commune de GLOMEL

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement :  
Livre I - Titre II - Information et participation des citoyens, et notamment ses articles L 124-1 et L 125-1 ;  
Livre V - Titre I - Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site remplaçant les Comités locaux d'Information et de Concertation (CLIC) par des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2008 autorisant l'exploitation d'un dépôt de produits agropharmaceutiques par la société DISTRIVERT à GLOMEL ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2014 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour une exploitation de stockage de produits agropharmaceutiques par la société DISTRIVERT à GLOMEL ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la préfecture ;
- VU les propositions du collège des élus composant la commission ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la composition de la commission de suivi de site à la suite du dernier scrutin municipal ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté du 11 février 2014 est ainsi modifié :

« La Commission de Suivi de Site visée à l'article 1, est composée comme suit : »

**a) Collège des administrations de l'Etat :**

- ◆ M. le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- ◆ M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- ◆ M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- ◆ Mme la Directrice de la Délégation Territoriale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant.

**b) Collège des exploitants :**

- ◆ **M. Pascal POUPON, titulaire,**  
M. Jean-Marie CHARLIER, suppléant.
- ◆ **M. Olivier ROUSSEAU, titulaire,**  
M. Joël PENNANEAC'H, suppléant.

**c) Collège des salariés :**

- ◆ **M. Bertrand LE ROY, titulaire,**  
M. Claude LE PUIL, suppléant.
- ◆ **M. Sébastien SIMON, titulaire,**  
Mme Anne-Marie LE MAITRE, suppléante.
- ◆ **M. Hervé PHILIPPE, titulaire,**  
M. Pierre GUEGUEN, suppléant.

**d) Collège des élus :**

➤ Commune de GLOMEL

- **M. Michel JAN, Maire-Adjoint, titulaire,**  
M. Christophe LE QUERE, Conseiller Municipal, suppléant.

➤ Commune de PAULE

- **M. Patrick LIJEOUR, Maire, titulaire,**  
M. Yves LE GUERN, Maire-Adjoint, suppléant.

➤ Communauté des communes du KREIZ-BREIZH

- **M. Johann GUISSOLOU, titulaire,**  
Mme Fabienne PERROT, suppléante.

e) **Collège des riverains et Association de protection de l'Environnement :**

Riverains :

- ◆ M. Jean PENVERN,
- ◆ M. Eric LE COQ,
- ◆ M. Robert PRIGENT, représentant les Transports PRIGENT.

Association de protection de l'environnement :

- ◆ M. Gilbert JAFFRE, AMV (Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern)

f) **Personnalités qualifiées :**

- ◆ M. le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor ou son représentant,
- ◆ M. le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor ou son représentant,
- ◆ M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 11 février 2014 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (3, contour de la Motte 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de Plévin pendant un mois.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Sous-Préfet de Guingamp,  
Le Maire de Glomel,  
Le Président de la société DISTRIVERT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A SAINT-BRIEUC, le **20 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN

